

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

traité instituant une cour pénale internationale Question écrite n° 94912

Texte de la question

M. Jean-Marie Binetruy appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'attente de modification du droit français en conformité avec le statut de la Cour pénale internationale (CPI). Des associations telles qu'Amnesty International reprochent ce retard à la France, regrettant ainsi que les tribunaux français ne puissent poursuivre les responsables de génocides, crimes contre l'humanité ou crimes de guerre. L'association insiste particulièrement sur trois aspects jugés importants dans le futur texte d'adaptation : mettre fin à l'impunité des crimes de guerre en France et prévoir l'imprescriptibilité des crimes les plus graves conformément au statut de la CPI ; autoriser la constitution de partie civile pour ces crimes ; prévoir la compétence universelle pour les crimes relevant de la CPI, quels que soient par conséquent la nationalité de l'auteur, la nationalité de la victime et le lieu du crime. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet afin de pouvoir rassurer les associations de défense de droits de l'homme.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Binetruy

Circonscription: Doubs (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 94912 Rubrique : Traités et conventions Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice (garde des sceaux)

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 mai 2006, page 5330